

Société Anonyme au Capital de 312 411 900.00 DH. Siège social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8, Sidi Maarouf, Casablanca. RC N° : 88 437

Formulaire de Vote par Correspondance Assemblée Générale Ordinaire du mardi 22 mai 2025 à 11H00

Le, la soussigné(e) :			
Nom et prénom usuel, ou	dénomination sociale :		
Domicile ou siège social : .			
Propriétaire de (en chiffre de la société SALAFIN,	s et en lettres) :		Actions
Directoire au vote de l'Ass bis de la loi n°17-95 relativ	ance du texte des projets de emblée Générale Ordinaire ve aux sociétés anonymes e es votes ainsi qu'il suit sur l	e du 22 mai 2025, et confor et à l'article 30 des statuts	mément à l'article 131
Résolutions	Vote (Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^e résolution			
3 ^e résolution			
4e résolution			
5 ^e résolution			
6e résolution			
7 ^e résolution			
☐ Je m'abstiens (l'☐ Je donne pouvo☐ Je donne pouvo☐	nouvelles sont présentées abstention équivaut à un v ir au Président de l'Assemb ir à	ote contre) plée Générale de vote en m p	our voter en mon nom
c) Reconnait que les	formalités prévues à l'arti	cie 130 de la Loi n 17-95 9	ont respectees et que

son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par

la société SALAFIN deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse du siège social de la société

Important:

En respect à l'article 131 Bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le Dahir N° 1-96-124 (14 RABII II 1417) :

- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège au plus tard dix jours avant la date de réunion ;
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Les formulaires devront être accompagnés d'une attestation de propriété des actions délivrée par un organisme bancaire ou d'une société de bourse agrégée et envoyés à SALAFIN à l'adresse suivante : Immeuble Zénith Millénium, N° 8, Sidi Maarouf, Casablanca

Fait à :	Le :
	Signature légalisée précédée de la mention
	lu et approuvé :

Annexe

Texte des projets de résolutions proposé par le Directoire, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 22 mai 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2024 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance, approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 28 mars 2025, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de 93 147 323 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation du résultat 2024 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Projet d'affectation du résultat 2024	Montants (DH)
Résultat de l'exercice	93 147 323
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	985 812
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	92 161 511
Solde distribuable	92 161 511
Dividendes ordinaires	46 080 755
Dividendes exceptionnels	46 080 755
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	29,50
Dividende ordinaire par action	14,75
Dividende exceptionnel par action	14,75

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 92 161 511 DH, soit un dividende total de 29,50 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 14,75 DH et un dividende exceptionnel de 14,75 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 17/06/2025.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2024.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024, à un montant global de 730 000 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires pour la sélection et la proposition d'un collège de commissaires aux comptes et de soumettre leur désignation à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2025 ou toute autre Assemblée réunie avant cette date.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.